

Conseil municipal

jeudi 02 août 2018

compte-rendu

Etaient présents :Monsieur RAGAGE Bernard, Madame SOILLY Sylvie, Madame SOUPAULT Nicole, Monsieur ROBBE Bernard, Monsieur JANODET Laurent, Madame BLIN Roselyne, Monsieur BUYCK Daniel, Madame LAULIAC Véronique, Monsieur PAIN Ralph, Madame PLOUZOT Sophie, Madame ROBLIN Colette, Madame TERRIEN Claudie

Absent(s) excusé(s) avant donné pouvoir :

Absent(s) excusé(s) : Franck DUCROT, Lise LEFRANC

Secrétaire de la séance : Laurent JANODET

Date de Convocation : jeudi 26 juillet 2018

Ordre du jour:

1. **Rapport annuel service assainissement**
2. **Forêt : plantation**
3. **Natura 2000 – fusion de sites**
4. **Subvention**
5. **Appel d’Offres Maison des Apprentis**
6. **Travaux Ecole**
7. **Eglise : avenant Retable**
8. **Acquisition terrain de voirie**
9. **Acquisition bâtiment artisanal**
10. **C.C.A.V.M. : convention voirie**
11. **Décision Modificative**
12. **Affaires et Questions diverses**
13. **Informations du Maire**

La séance est ouverte à 18 h 30. Monsieur Laurent JANODET est nommé secrétaire de séance.

Après s’être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

Le procès-verbal de la réunion précédente n'a pas été diffusé aux conseillers, il sera soumis à leur approbation lors de la prochain séance.

Monsieur le Maire précise que le dossier "Cimetière" sera évoqué à l'occasion du point à l'ordre du jour "Décision modificative".

RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT 2017 (DE 054 2018)

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités établi pour l'année 2017 par le délégataire du service assainissement de la commune : SUEZ ENVIRONNEMENT

La présentation faite,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte de la communication du rapport annuel d'activité 2017 du service de l'assainissement de la commune établi par SUEZ Environnement,
- **DIT** que ce rapport est à disposition du public.

ONF : REPLANTATION PARCELLE B21 (DE 055 2018)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux sylvicoles de replantation à réaliser sur la parcelle B21 suite à la tempête de septembre 2016.

Une consultation est lancée : « Fourniture et mise en place de plants et piquets »

- 8600 plants de chêne sessile (30/50)
- 300 plants d'érable sycomore (40/60)
- 8900 confection des potets

Il convient de retenir l'entreprise de plantation après présentation des 4 offres reçues :

- ONF : 40 746 €
- LECHAPT : 32 415 €
- FORETIERS CONSEILS : 24 105€
- NAUDET : 33 678 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre la mieux disante de l'entreprise « FORESTIERS CONSEILS » domiciliée 28, rue des Chaumes à AVALLON, pour un montant de 24 105 € HT.
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget 2018.
- **REGRETTE** que ces travaux de replantation ne soient pas subventionnables.

ONF : PARCELLE H26 VILLERS LE HAUT (DE 056 2018)

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office National de la Forêt (ONF) a proposé un plan de coupe pour l'exercice 2019.

Lecture faite,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** le martelage des parcelles de la forêt communale : Sectionale de Villers-le-Haut parcelle H26, prévue au plan de gestion 2021, anticipé suite au chablis de tremble.
- **DEMANDE** l'ajournement des parcelles H7 à H25 ; il est prévu de cloisonner vue l'étroitesse de ces parcelles, l'exploitation se fera sur le plan de coupe 2002 comme elle est prévue au plan de gestion.
- **FIXE** la destination des produits comme suit :
 - Vente exploitation groupées du taillis et petite futaie
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout autre document entrant dans l'application de cette délibération.
- **DIT** que les dépenses sont prévues au budget.

ONF : PLAN DE COUPE VELARS LE COMTE (DE 057 2018)

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office National de la Forêt (ONF) a proposé un plan de coupe pour l'exercice 2019.

Lecture faite,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** le martelage des parcelles de la forêt communale : Sectionale de Velars le comte parcelles V6, V7 V8, V9, prévue au plan de gestion.
- **DEMANDE** l'ajournement de la parcelle V5 ; le prélèvement étant trop faible.
- **FIXE** la destination des produits comme suit :
 - Vente exploitation groupées des petites futaies de tremble et bouleau.
 - Délivrance du taillis et petites futaie de bois dur.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout autre document entrant dans l'application de cette délibération.
- **DIT** que les dépenses sont prévues au budget.

NATURA 2000 : FUSION DE 9 SITES (DE 058 2018)

Le Maire informe le Conseil Municipal du courrier du Préfet (D2018-0684) daté du 28 juin 2018, proposant la fusion des neuf sites Natura 2000 des sites du Morvan et le rattachement du site « Gîtes et Habitats à Chauves-souris en Bourgogne » ;

Selon l'article R414-3 du code de l'environnement, les modifications de périmètres de sites Natura 2000 sont soumises à consultation officielle des communes concernées. A défaut de s'être prononcé dans un délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable.

Lecture faite du dossier de présentation du projet de fusion des sites désignés « Zone Spéciale de Conservation », à savoir :

- « Massif forestier du mont Beuvray »
- « Forêts, Landes et tourbières de la Vallée de la Canche »
- « Vallées de la Cure et du Cousin dans le Nord Morvan »
- « Ruisseaux à écrevisses du bassin de l'Yonne amont »
- « Hêtraie montagnarde et tourbières du Haut-Morvan »
- « Tourbière du Vernay et prairie de la Vallée du Vignan »
- « Ruisseaux patrimoniaux et milieux tourbeux et para tourbeux de la haute vallée du Cousin »
- « Prairies marécageuses et paratourbeuses de la vallée de la Cure »
- « Forêt et ravin de la Vallée de l'Oussière en Morvan »
- « Gites et habitats à chauves-souris en Bourgogne »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de fusion et rattachement des sites Natura 2000 des sites du Morvan tel qu'il est présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document entrant dans l'application de cette délibération.
- **DIT** que cette délibération sera transmise à la DREAL Bourgogne-France-Comté SBEP TEMIS de Besançon.

SUBVENTIONS 2018 SUITE (DE 059 2018)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'analyse de la commission « Communication et vie associative ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'allouer les subventions telles que définies ci-dessous :

Cpte 6574	BP 2018	Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
Subvention fonct associations locales		
« Vaincre la dysplasie fibreuse des os »	150.00 €	A l'unanimité
« La Parenthèse »	150.00 €	A l'unanimité

L'Association "Vaincre la dysplasie fibreuse de os" a également formulé la demande d'organiser une loterie. Le Conseil a approuvé.

MAISON DES APPRENTIS : ATTRIBUTION MARCHE TRAVAUX (DE 060 2018)

Vu la délibération 114-2017,

Vu la délibération 022-2018,

Le Maire rappelle au Conseil municipal le lancement d'un marché à procédure adaptée de « Travaux de réhabilitation de 6 logements pour la Maison des Apprentis » le 2 juillet 2018, dont la date limite de réponse était le 23 juillet 2018 à 17h.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

L'offre porte sur 8 lots :

Lot 1 : Maçonnerie

Lot 2 : Charpente bois

Lot 3 : Couverture

Lot 4 : Menuiserie bois

Lot 5 : Plâtrerie Isolation

Lot 6 : électricité

Lot 7 : Plomberie / Chauffage

Lot 8 : Peintures

Le Maire rend compte aux Conseil municipal des résultats de l'analyse des offres ;

Dit que ; la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à deux reprises le 23 juillet 2018 pour l'ouverture des plis et le 30 juillet 2018 pour l'analyse de l'ensemble des 19 dossiers reçus, a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40% prix, 40 % valeur technique et 20 % délai d'exécution), comme étant les offres économiquement les mieux disantes, celles des entreprises suivantes :

Lot 1 : Maçonnerie / Démolition : l'entreprise PONZO : domiciliée 7 avenue Jean Mermoz - 21140 SEMUR-EN-AUXOIS pour un montant de **35 952.60 € HT**.

Lot 2 : Charpente bois : la SARL VAUCOULEUR : domiciliée Chemin des Placeaux 89230 ROUVRAY pour un montant de **58 301.16 € HT**.

Lot 3 : Couverture ardoise / Zinguerie : l'entreprise TOURNEAU domiciliée 16 Route de la Vallée de la Cure Bousson le H 89630 QUARRE-LES-TOMBES pour un montant de **31 430.75 € HT**.

Lot 4 : Menuiserie bois : l'entreprise BLIN domiciliée Le Croiset 89630 QUARRE-LES-TOMBES pour un montant de **29 647.63 € HT.**

Lot 5 : Plâtrerie / Isolation : la SARL CHEVILLARD et FILS domiciliée Tour de Ville BP 30 89270 VERMENTON pour un montant de **30 167.00 € HT.**

Lot 6 : Electricité / VMC / Incendie : l'entreprise TOITOT domiciliée 12 Route Sévigné 21460 EPOISSES pour un montant de **19 949.98 € HT.**

Lot 7 : Plomberie / Chauffage : la SARL VINCENT FRERES domiciliée 11 ter Route de Sauvigny-le-Bois 89200 AVALLON pour un montant de **78 285 € HT.**

Lot 8 : Peinture : la SARL CHEVILLARD et FILS domiciliée Tour de Ville BP 30 89270 VERMENTON pour un montant de **21 883 € HT.**

Le Maire propose au Conseil municipal de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres pour chacun des 8 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la mieux disante et donc d'attribuer le marché conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Le cumul des 8 offres retenues s'élève à 305 617.12 € HT pour une estimation de 333 650 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les 8 lots portant sur « les travaux de réhabilitation de 9 logements pour la maison des apprentis » conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents entrant dans l'application de cette délibération,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018, en section d'investissement.

MAISON DES APPRENTIS : INFORMATIONS SUR DELEGATIONS

Vu la délibération 56-2014 et dans le cadre de ses délégations, le Maire informe le Conseil municipal de décisions qu'il a prises :

Acceptation de l'offre de Bureau Véritas pour le contrôle technique de l'opération.
Consultation d'un emprunt pour son financement, (qui sera couvert par les loyers).

MAISON DES APPRENTIS : SDEY CEE (DE 061 2018)

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition du SDEY, Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergies dont les ventes sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Le 1^{er} janvier 2018 a marqué le début de la 4^{ème} période pluriannuelle d'obligations de CEE fixées par l'Etat depuis le début du dispositif.

Compte tenu de la complexité de l'instruction (pièces justificatives des fournisseurs et attestation à fournir pour lutter contre les doubles comptes), il est proposé comme le prévoit les textes de regrouper les opérations conduites par les collectivités locales icaunaises en vue d'atteindre le seuil minimal au sein d'une démarche collective.

A cet effet, le SDEY propose à ses adhérents de mutualiser l'obtention des CEE, de les valoriser ensuite auprès d'un ou plusieurs obligés ou de les mettre à la vente sur la plate-forme d'échanges des CEE.

Le reversement auprès de la collectivité aura lieu dès revente des CEE. Le SDEY valorise les CEE aux collectivités à hauteur de soixante-dix pourcent (70%) du montant de la vente. Les trente pour cent (30%) restants sont conservés par le SDEY pour couvrir ses frais de gestion.

Les avantages de cette démarche pour les collectivités :

- o L'assurance d'une recette selon la qualité des opérations réalisées et la transmission des pièces justificatives,
- o La prise en charge des contraintes liées au dépôt des dossiers par le SDEY et de leur instruction auprès du Pôle National.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDEY et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

Vu le projet de convention de mutualisation des certificats d'économies d'énergie établie entre le SDEY et la Commune de QUARRE-LES-TOMBES,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEY n°47-2016 en date du 28 juin 2016 portant règlement financier,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEY n°81-2016 en date du 12 décembre 2016 autorisant le président du SDEY à signer les conventions,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette opération,
- **DESIGNE** le Maire comme « référent » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution de cette mission.

TRAVAUX REHABILITATION ECOLE : INFORMATIONS SUR DELEGATIONS

Vu la délibération 56-2014 et dans le cadre de ses délégations, le Maire informe le Conseil municipal de décisions qu'il a prises :

- Une consultation pour un abri de rangement extérieur est en cours.
- Un devis présenté par l'entreprise Chevillard (technicien accoustique) est accepté (5 837 € HT) pour solutionner l'effet de résonance sous le préau et garderie.
- Lancement dans l'urgence de la création d'une 5ème classe pour la rentrée sept 2018/2019, opération menée sur devis, montant global 36 1750 €
- Consultation d'un emprunt pour financer les travaux de la 5è classe à hauteur de 28 500 €.

TRAVAUX REHABILITATION ECOLE : AVENANT 2 LOT 1 (DE 062 2018)

Vu la délibération 017-2017 du 22 mars 2017,

Vu la délibération 073-2017 du 26 juillet 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'avis des Commissions d'Appel d'Offres réunies les 8 et 22 mars 2017 et le 19 octobre 2017.

Considérant la réception des travaux de réhabilitation de l'école,

Le Maire, selon l'avis favorable de la Commission travaux, propose au Conseil municipal l'avenant n°002-2018 au marché « Travaux de réhabilitation et mise aux normes de l'école » portant plus particulièrement sur le LOT 01 : DEMOLITION / DEPLOMBAGE attribué à l'entreprise MICHEL SA : domiciliée 57 rue Guynemer 89000 AUXERRE, pour un montant initial de 49 720 € HT auquel, il convient d'ajouter 3 790 € HT de variante.

L'avenant n° 002-2018 notifie une moins-value sur les travaux plafonds plâtrés non réalisés, pour un montant de 892.50 € HT, portant ainsi le montant total du LOT 01 à 44 177.50 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la moins-value de 892.50 € HT déduite du montant des travaux non réalisés ; objet de l'avenant 002-2018 au marché « travaux de réhabilitation et mise aux normes de l'école » portant plus particulièrement sur le LOT 01 : DEMOLITION / DEPLOMBAGE,
- **DIT** que l'entreprise MICHEL SA, attributaire du LOT 1, se verra déduire la somme de 892.50 € HT objet de l'avenant 002-2018 portant ainsi le montant total du LOT 01 à 44 177.50 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents entrant dans l'application de cette délibération,

EGLISE RESTAURATION RETABLE ET ASSOMPTION PF 3 (DE 063 2018)

Par délibération 062-2017 du 26 juillet 2017, le Conseil municipal adopte la réfection du retable « La Manne dans le désert » de l'Eglise Saint Georges.

Vu la délibération 109 du 20 décembre 2017,

Vu la délibération 110 du 20 décembre 2017,

Vu la délibération 111 du 20 décembre 2017

Vu la délibération 062 du 26 juillet 2017

Vu la délibération 047 du 7 juin 2018

Considérant l'avis de la commission travaux, en accord avec l'avis technique des Bâtiments de France et avec l'association « Les amis de l'Eglise », il est opportun de prévoir non seulement un avenant à la restauration du soubassement du retable « La Manne dans le désert », mais aussi la restauration du tableau de « l'Assomption de la Vierge ».

Après exposé des offres ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le rajout de 190€ pour la restauration par la réalisation d'un soubassement en épicaé prêt à peindre et la démolition du mur en brique.
- **ACCEPTE** l'offre de Léonie BERTE-LANGEREAU, ébéniste à St Amand en Puisaye d'un montant de 320 € pour le nettoyage du cadre de l' « Assomption de la vierge ».
- **ACCEPTE** l'offre Françoise LECORRE, artiste plasticienne à Dijon d'un montant de 1817.50 € pour la restauration de l' « Assomption de la Vierge ».
- **ANNULE** le plan de financement présenté le 07 juin 2018 – délib DE047 du 07/06/2018.
- **VALIDE** le plan de financement 3 pour la restauration du retable « La manne dans le désert » et le tableau de l' « Assomption de la Vierge » tel qu'il est présenté,
- **MANDATE** le Maire pour solliciter auprès de la DRAC une subvention à hauteur de 50 % de la dépense de restauration HT.

- **MANDATE** le Maire pour solliciter auprès de la fondation du patrimoine une aide financière et signer la convention tripartite.
- **AUTORISE** le maire à signer tout autre document entrant dans la bonne application de cette délibération,
- **DIT** que cette opération de restauration d'œuvre d'art est inscrite au budget 2018 en section d'investissement.

**RESTAURATION RETABLE « LA MANNE DANS LE DESERT »
PLAN DE FINANCEMENT 3 (annule délib 047 du 07/06/2018)**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
« La mane »			
Restauration tableau	4 585.00 €	DRAC subvention 50 %	5043.00 €
Restauration cadre	5 500.00 €	Fondation du Patrimoine	1 300.00 €
Soubassement *	960.00 €	Don Association « Les	
Avenant soubassement*	190.00 €	Amis de l'église »	10 850.00
Peinture soubassement *	3 750.00 €	FCTVA	2 310 €
« Assomption »			
Restauration Toile	1 817.50 €		
Restauration cadre*	320.00 €		
TOTAL HT			
TVA 20%	2 380.50 €		
TOTAL TTC	19 503.00 €	RECETTES TOTALES	19 503.00 €
*exonération TVA			

ACQUISITION TERRAIN VOIRIE (DE 064-2018)

Le Maire informe le Conseil municipal de la requête d'un administré de Montgaudier, propriétaire de la parcelle 594 « Les Tranguilloux » de 45 CA, sur laquelle est implanté un poteau, qu'il propose de vendre à la commune pour l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de l'achat pour l'euro symbolique de la dite-parcelle.
- **ACCEPTE** la prise en charge par la commune des frais notariés inhérents à cet achat.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document entrant dans la bonne application de cette délibération, et notamment l'acte notarié s'y rapportant.
- **DIT** que cette opération est inscrite au budget 2018 en section d'investissement.

ACQUISITION BATIMENT ARTISANAL (DE 065 2018)

Le Maire expose au Conseil municipal la disponibilité d'un bâtiment artisanal d'une surface de 800m2 environ, situé à l'entrée du Bourg (Le Sansot) en bordure de route sur les parcelles C 375 pour 90m2 et C377 pour 2794m2.

Une 1^{ère} partie du dit-bâtiment est louée jusqu'en 2021 (pour un loyer de 480 €)

Le reste du bâtiment pourrait être divisé en 2 autres cellules d'activités pour des entreprises locales, dont une intéresserait un artisan de Quarré-les-Tombes,

Le principe serait pour la commune de :

- faire l'acquisition du bien cité pour un montant de 100 000 €, hors frais et honoraires,
- réaliser des travaux d'aménagement intérieur et créer 3 cellules / ateliers d'activités,
- mettre en location-vente à des entreprises locales au vue d'une aide à leur installation.

Ce projet d'aide à l'installation d'entreprises artisanales locales est subventionnable par la région Bourgogne Franche Comté si la Communauté de Communes à laquelle dépend la commune, adhère déjà au dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe d'acquisition du bâtiment artisanal cadastré parcelles 375 et 377 pour un montant de 100 000 €.
- **MANDATE** le Maire pour solliciter un emprunt de 150 000 € pour financer l'acquisition du bâtiment et les travaux d'aménagement intérieur.
- **DEMANDE** au Maire de solliciter auprès de la Région Bourgogne Franche Comté la meilleure subvention pour soutenir le projet d'aide à l'installation d'entreprises locales.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et plus particulièrement l'acte de vente notarié se rapportant à cette délibération.
- **DIT** que cette opération dépense/recette est inscrite au budget 2018 en section d'investissement.

CIMETIERE AGRANDISSEMENT LANCEMENT CONSULTATION TRAVAUX (DE 066 2018)

Par délibération 010-2017 du 18 janvier 2017 le conseil municipal vote l'agrandissement du cimetière,

Vu la délibération 024-2017 du 22 mars 2017,
Vu la délibération 112-2017 du 20 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission « Cimetière » et l'avancement du dossier, il convient de lancer un appel d'offre pour le commencement des travaux début octobre 2018, estimé à 100 000 € sans les options, à savoir :

Tranche ferme pour 3 rangées double d'emplacement tombes et 4 allées :

Drainage, Terrassement, Collecteur pluvial, allées piétonnes et chaussée stationnement.

Options :

- 1 – Mur de clôture en pierre de pays,
- 2 – Aménagement entre rangées de tombes,
- 3 – Voirie des allées en enrobé.
- 4 – 2^{ème} columbarium

Cette opération sera financée par l'emprunt (70 000€).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à lancer un appel d'offre pour la réalisation des travaux d'agrandissement,
- **MANDATE** le Maire à solliciter un emprunt sur 30 ans pour le financement de l'opération.
- **AUTORISE** le maire à signer tout autre document entrant dans l'application de la délibération.
- **DIT** que les dépenses afférentes à ces travaux sont inscrites au budget de la commune 2018, en secteur d'investissement.

CIMETIERE - SUITE

A l'occasion de l'agrandissement du cimetière, il est évoqué la révision des prix actuels des concessions, qui sont obsolètes et de la rédaction d'un règlement du cimetière.

DECISION MODIFICATIVE 01 2018 (DE 067 2018)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°01-2018– Budget COMMUNE ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE					
Imputation	Intitulé	Dépenses	Imputation	Intitulé	Recettes
023	Virement à la section Investissement	30 000 €			
615221	Entretien bâtiment	-30 000 €			
TOTAL DM 01-2018		0.00 €	TOTAL DM 01-2018		0.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE					
Imputation	Intitulé	Dépenses	Imputation	Intitulé	Recettes
202	PLU (Rar 2000)	500 €	021	Virement de la section Fonctiont	30 000 €
2313	Ecole (op 318)	28 500 €			
2118	Acquisition terrain	1 000 €			
21318	Eglise	17 500 €		Eglise Sub association	7 500
2316	Œuvre d'art	-10 000 €			
2312	Cimetière	70 000 €		Emprunt cimetière	70 000 €
2132	Immeuble rapport	150 000 €		Emprunt acquis	150 000 €
2312 et 2313	Etudes	5 472 €	2031	Etudes	5 472 €
TOTAL DM 01-2018		262 972 €	TOTAL DM 01-2018		262 972 €

INFORMATIONS DU MAIRE /

Circulaire préfectorale relative à la lutte contre l'ambrosie et la désignation des référents territoriaux : 1 élu et 1 Agent territorial (communal ou intercommunal).

Les noms des volontaires doivent être communiqué à l'ARS, se présentent : Colette ROBLIN et Laurent JANODET et Christophe SYLVESTRE.

Animation musicale dimanche matin 05/08 sur la place en fin de marché, menée par la fanfare d'Asquin.

Arrêté préfectoral : seuil « Alerte » franchi sur le Cousin / Quarré-les-Tombes.

Retour sur la réunion publique sur l'éolien tenue à St Léger Vauban le 06/07/2018.

Tous les sujets étant traités, la séance est levée à 21h20.